

Demande logement à la résidence universitaire sur le campus de Gembloux Agro-Bio Tech.
Document explicatif

Les formulaires de demandes de logement sont accessibles sur le site de la Faculté dès ce mois de mars (<http://www.gembloux.uliege.be/etudier/se-loger/>)

Le dossier doit nous parvenir pour le **30 juin 2022 au plus tard** (par courrier, par mail ou par fax)

Attention, **seuls les dossiers complets seront examinés.**

L'ordre de rentrée des demandes n'intervient pas dans la sélection des dossiers.

Les étudiants qui s'inscrivent en BACHELIER-bloc 1 (1^o année) doivent être inscrits à l'ULiège – Faculté de Gembloux Agro Bio Tech pour le 4 juillet 2022 au plus tard.

Pour une 1^{ère} inscription à l'ULiège effectuée en ligne, c'est l'accusé de réception de l'inscription qui fait foi. Les inscriptions en ligne sont possibles à partir vers le 24 juin 2022 (la date sera connue ultérieurement).

Remarque : si vous ne pouvez être inscrit à la Faculté pour la date limite (soit parce que vous avez des examens de passage, soit parce que vous n'avez pas encore reçu vos résultats), vous pouvez introduire votre dossier mais vous serez repris sur la liste d'attente.

ANNEXES DEMANDEES

- **La composition de ménage** sur laquelle vous êtes repris (document délivré par l'administration communale).
- L'avertissement extrait de rôle des impôts (**revenus 2020 - imposition 2021**) de la personne de qui vous êtes à charge fiscalement + l'avertissement extrait de rôle des autres personnes du ménage (pas le vôtre, ni celui de vos frères et sœurs).
- Si la famille bénéficie de **revenus locatifs**, le détail des montants reçus (extraits de banque ou baux). S'il y a un code immobilier mais qu'il n'y a aucune perception de loyer, veuillez en indiquer la raison (vente, seconde résidence...)
- Si la famille **ne reçoit pas d'avertissement extrait de rôle**, une preuve de revenus (attestation du CPAS, attestation de revenus de remplacement, etc...)
- Si vous avez **des frères ou sœurs dans l'enseignement supérieur**, veuillez le signaler et joindre l'attestation d'inscription dès réception (pour septembre 22 au plus tard).
- Si vos parents sont séparés : **le montant des pensions alimentaires perçues** pour les personnes du ménage. Si il n'y a aucune pension alimentaire, en expliquer la raison.
- Merci d'indiquer s'il y a eu **des changements dans la situation familiale (depuis 2020)** tels que : perte d'emploi, pension, décès, séparation, mariage...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.